

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 25 octobre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

Membres présents :

Monsieur CHARTON Bruno
Monsieur CLEMENT Gérard
Madame GREMILLET Frédérique
Monsieur LALEVEE Cédric
Monsieur LATHUILLIERE Damien
Monsieur MOUHAT Benoît
Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur RUBBEN Mathieu
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Monsieur VAUCHEL Gérard

Membres absents représentés :

Monsieur BEGEL David Pouvoir donné à M LALEVEE Cédric
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémy Pouvoir donné à M LATHUILLIERE Damien
Monsieur LALLEMANT Emmanuel Pouvoir donné à Mme THIERIOT BREVOT Sandrine

Membres absents :

Madame AUBERT Catherine

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2510241 – Subvention DETR
2510242 - Coordonnateur SPS
2510243 - Marché Bois Halle
2510244 - Dispositif " Savoir Rouler à vélo"
2510245 - Achat parcelle boisée
2510246 - Demande subvention ENS
2510247 - Droit de préférence
2510248 - DM
2510249 - Agent recenseur
25102410 - Assurance statutaire 2025-2028
25102411 – Contrat location copieur école
25102412 – Subvention Région « Place du Village »
25102413 - Subvention Agence de l'eau « Place du Village »
25102414 – Subvention Département « Place du Village » Hors amende de police
25102415 – Subvention Département « Place du Village » Amende de Police
25102416 – Subvention Département Zones Humides
25102417 – Plan de financement LEADER
- Questions diverses
- Questions diverses

2510241 – Subvention DETR

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30 %	318 027.39 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse – secteur scolaire - travaux	60 %	76 959.23 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse – secteur scolaire - études	70 %	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse – secteur périscolaire - travaux	80 %	112 036.87 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse – secteur périscolaire - études	70 %	
Conseil Régional Grand Est - travaux	40 %	100 000 €
Conseil Régional Grand Est - études	60 %	
Conseil Départemental des Vosges	15 %	52 500 €
Conseil Départemental des Vosges – bonus granit	10 %	1 275 €
Conseil Départemental des Vosges – amendes de Police 1	25 %	20 546.43 €
Conseil Départemental des Vosges – amendes de Police 2	25 %	12 057.42 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		693 402.33 €
Fonds propres		160 000 €
Emprunts		351 298.34 €
Sous-total collectivité		511 298.34 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		1 204 700.67 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

2510242 - Coordonnateur SPS

ACCEPTTE le contrat de coordination SPS de Monsieur DURAND Alain, société DEKRA dans le cadre des travaux d'extension de la Halle pour un montant de 2301€ HT

2510243 - Marché Bois Halle

RETIENT l'offre de l'entreprise Scierie DUHOUX pour la fourniture du bois dans le projet de l'extension de la Halle pour un montant de 33 592€ 50 TTC

2510244 - Dispositif " Savoir Rouler à vélo"

DECIDE d'adhérer au projet de formation « Savoir Rouler à Vélo » pour les Classes de Ce2 – Cm1 et Cm2 engagé par la Communauté de Commune des Hautes Vosges suivant le plan de financement :

EPCI : 25% - Commune : 25 % - Génération Vélo : 50 %

2510245 - Achat parcelle boisée

APPROUVE l'achat de la parcelle n°32 section F appartenant à M et Mme PETITJEAN de 2ha570 pour un montant de 7000€ hors frais de notaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cet achat

2510246 - Demande subvention ENS

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition de la parcelle F 32 au titre des Espaces Naturels Sensibles

2510247 - Droit de préférence -

DECIDE de ne pas appliquer son droit de préférence pour l'acquisition des parcelle G 317-326 et 375.

2510248 - DM

FONCTIONNEMENT

Cpte 6068 : + 6000€

Cpte 6413 : - 6000€

2510249 - Agent recenseur

APPROUVE la candidature de Monsieur MARIE Laurent pour le poste d'agent recenseur pour le prochain recensement qui débutera le 16 janvier 2025

25102410 - Assurance statutaire 2025-2028

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %		du
Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
8.47 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.	
7.73 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.	
7.99 %	15 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).	
6.99 %	30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).	

II . Agents Titulaires ou Stagiaires) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Condition

- s tarifaires de base (**hors option**) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %		du
Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
1.18 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.	
1.08 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.	

Article 2 : La commune autorise le Maire

- Opter pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC**
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement

- permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage :

- ou mettre à jour son DUERP le 01.02.2025

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

25102411 – Contrat copieur école

RETIENT la proposition de l'entreprise Koesio pour la location du copieur de l'école à compter du 01.01.2025 pour un tarif de 545€ HT (location + copies / trimestre)

25102412 – Subvention cœur du village

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la requalification de la place du village auprès de la Région Grand Est

25102413 – Subvention cœur du village

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la requalification de la place du village auprès de l'Agence de l'eau

25102414 – Subvention cœur du village

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la requalification de la place du village auprès du Département 88 (hors amende de Police)

25102415 – Subvention cœur du village

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la requalification de la place du village auprès du Département 88 (amende de Police)

25102416 – Subvention ENS AERM

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre de l'acquisition de la parcelle F 32 au titre des Espaces Naturels Sensibles

25102417 – Subvention cœur du village

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT/TTC
Travaux extension « La Halle »	294 237€ 20
Maîtrise d'œuvre	33 750€ 00
TOTAL	327 987€ 20

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant
Autofinancement – Commune de Tendon	206 341.04 €
Subvention – Région Grand Est - Maîtrise d'œuvre	3375 €
Subvention – Région Grand Est - Travaux	88 271.16€
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	30 000 €
TOTAL	327 987 € 20

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,
Maire